

Versailles, le 11 janvier 2021

La Rectrice de l'Académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2020-2021 N° 80
Affaire suivie par :
DPE 4 : 01.30.83.43.86
DPE 5 / DPE 7 : 01.30.83.43.51
DPE 6 : 01.30.83.52.30
DPE 8 / DPE 9 : 01.30.83.40.24

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
I	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 10
Total p. 12

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**
- *Pour attribution*
**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**
- *Pour information*

Objet : Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité, congés parentaux, congés de présence parentale et congé de proche aidant des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Rentrée 2021

Références :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
Loi n°2019-628 du 6 août 2019
Loi n°2012-347 du 12 mars 2012
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
Décret n° 2006-536 du 11 mai 2006
Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020
Décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité, de congés parentaux, de congés de présence parentale et de congé de proche aidant auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2021 – 2022**. Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser par les personnels.

Calendrier :

Les demandes sont à retourner au service concerné de la Division des Personnels Enseignants, par courrier postal uniquement, avant les dates limites suivantes :

- **Disponibilité** : au mieux pour le 9 mars 2021, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité – annexe 1
- **Congé parental** – annexe 2
- **Congé de présence parentale** – annexe 3
- **Congé de proche aidant** – annexe 4

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Retour des documents – DPE

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education, Psychologues de l'éducation nationale ce.dpe4@ac-versailles.fr

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels ce.dpe5@ac-versailles.fr

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie ce.dpe6@ac-versailles.fr

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles ce.dpe7@ac-versailles.fr

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues ce.dpe8@ac-versailles.fr

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, Sciences industrielles de l'ingénieur et technologie et sciences et techniques médico-sociales. ce.dpe9@ac-versailles.fr

Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS